VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

COUR DES PREUVES—Dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Succession de Félicité Lépine, veuve de Paul Godin.—Lundi quatorze mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Felicité Lépine, veuve de Paul Godin, décédé, les *esclaves et propriétés foncières, savoir :*

Esclaves.

1o. Joséphine, négresse créole, âgée d'environ 26 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, couturière et domestique de maison, *sans défauts.*

2o. Azémire, négresse, âgée d'environ 32 ans, cuisinière et blanchisseuse, et son enfant Charles, négrillon, âgé de 6 ans, tous deux sans défauts.

3o. Chloé, négresse, âgée d'environ 45 ans, blanchisseuse et domestique de maison, sujette au rhumatisme.

Propriétés Foncières.

1o. Un terrain situé sur le côté gauche de la rue du Chemin du Bayou, entre les rues des Ramparts et St. Claude, mesurant 30 pieds de face à la dite rue du Chemin du Bayou, sur 145 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de veuve Daminé Glapion, et de l'autre côté par celle de Charles Chapron; cette propriété est la même que la défunte acquit de Marie Joseph Torson, par acte passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, le 18 mai 1831, ensemble la maison, bâtisses et dépendances qui sont dessus.

2o. Un terrain situé sur le côté droit de la rue du Chemin du Bayou, partant de la ville, entre les rues Ramparts et St Claude, ayant environ 43 pieds de face sur la dite rue du Chemin du Bayou, sur environ 104 pieds de profondeur, et environ 39 pieds de large sur la limite du fonds, borné d'un côté par la propriété de veuve Marie Cordeviole. Cette propriété est la même que la *défunte acquit de Pierre Roup, par acte au rap*port de Théodore Seghers, notaire public, le 3 mai 1831.

3o. Un terrain situé au faubourg Tremé, en cette ville, dans l'ilet *compris entre les rues Villeré, Ursulines,* Marais et St. Philippe, ayant mesure anglaise, 37 pds 11½ pouces de face à la rue Villeré, à la distance de 111 pieds, mesure anglaise, de l'encoignure de la rue des Ursulines, sur 127 pieds 10 pouces et 6-8, de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Frédérick Buisson, sur une ligne irrégulière, et ayant environ 33 pieds de large sur la ligne du fonds. Cette propriété est la même que la défunte acquit de A. B. Courcelle, par acte au rapport de Théodore Seghers, notaire public, le 31 août 1835, ensemble la maison, dépendances et toutes les améliorations.

Conditions de la vente : Les esclaves et propriétés foncières ci-dessus décrits payables en quatre termes égaux, le premier comptant et les trois autres à 6, 12 et 18 mois de crédit, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur, et portant hypothèque sur la propriété vendue.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les acquéreurs doivent payer, en sus du prix de l'adjudication, pour le pavage &c. dû à la corporation de la cité de la Nouvelle-Orléans. 12 fev

COUR DES PREUVES—Dans et pour la ville et paroisse d'Orléans—Succession de Harriet Hook—Mardi, le 15 mars 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour opérer un partage entre Margaret Hooke, épouse de Charles Moss Shepherd et H. Elmina Hooke et autres, les propriétés suivantes, savoir :

1o. Un lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, de cette ville, du côté Ouest de la rue St. Charles, entre les rues du Canal et de la Commune, le dit lot désigné par le no. 20, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de transaction ou compromis, passé le 6 avril 1821, entre les vendeurs du dit lot et les exécuteurs testamentaires de feu Barthélemy Lafon, devant Michel de Armas, lors notaire en cette ville; le dit lot mesurant 33 pieds de face à la rue St. Charles, *sur une profondeur de* 118 pieds 8 pouces du côté de la rue du Canal, et 116 pieds, 4 pouces *du côté de la rue de la Commune,* et ayant dans la profondeur une largeur égale à la façade, ensemble *les améliorations et appartenances qui s'y trouvent.*

Et 2o. Un autre lot de terre, situé au dit faubourg Ste. Marie, *composé de toute la partie du lot désigné* sur le susdit plan sous le no. 17, qui se trouve derrière le dit lot no. 20, et de l'autre égale moitié de ce qui reste du dit lot no. 17, du côté de la rue St. Charles, après en avoir déduit toute la partie qui est derrière les lots nos. 20 et 21, le dit lot de terre, mesurant 16 pieds — pouces de face à la rue de la Commune, sur une profondeur de 73 pieds, ensuite 33 pieds de largeur sur une autre profondeur de 32 pieds, et formant un angle avec le lot de la rue St Charles ci-devant décrit.

Conditions de la vente : Un cinquième payable comptant, et la balance à un crédit de 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Felix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
12 fev

SUCCESSION de Day—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments—Lundi, le quatorzième jour de mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Benjamin L. Day, décédé, les *propriétés foncières ci-après décrites, savoir :*

1o. Une Terre ou portion de terre, savoir : La moitié [illegible] l'arrondissement (166 section au Sud-Est sept, dans le township [illegible] huit degrés à ouest du quatrième principal méridien, des terres données aux militaires, située dans le comté d'Adams, dans l'Etat des Illinois, contenant environ quatre vingt acres, plus ou moins.

2o. Un lot de terre sis et situé en la ville de Quincy, dans le dit comté d'Adams, Etat des Illinois, connu comme lot no. 4, du bloc vingt deux.

3o. Aussi un billet tiré par Henry Siebrecht, payable à volonté, en faveur du décédé Benjamin L. Day, pour la somme de cent quatre vingt quatorze piastres et trente quatre centimes.

N. B. Le tireur de ce billet a institué un procès contre ses créanciers.

Conditions de la vente : Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
11 fév Régister des Testaments.

SUCCESSION LEE—vente par le régister des testaments—A midi, à la bourse de l'Arcade, *rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez,* en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de feu Charles Lee, Samedi le 12 mars 1836, les propriétés suivantes:—

1o. Un lot de terre dans l'ilet borné par les rues Perdido, St Jean, Poydras et du Cirque, formant une des encoignures des rues St. Jean et Perdido, mesurant 25 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 112 pieds un pouce de face à la rue St. Jean, et environ 26 pieds 2 pouces sur la ligne du fond.

2o. Un lot de terre situé dans l'ilet borné par les rues des Orangers, St. Jean Baptiste, Lacourse et Religieuses, mesurant trente pieds de face à la rue des Orangers, sur une profondeur de 105 pieds 9 pouces, 5 lignes, entre lignes parallèles.

3o. Une portion de terre située dans l'ilet borné par les rues Perdido, St. Jean, Poydras et St Pierre qui sera offerte en lots, savoir:

Le lot no. 1 formant une des encoignures des rues St. Jean et Perdido, mesurant 63 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue St. Jean, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Perdido, et 64 pieds onze pouces trois lignes sur la ligne du côté de la rue Poydras, et 63 pieds 11 pouces 3 lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot no. 2, avec la maison et autres améliorations qui s'y trouvent.

Le lot no. 2, attenant au lot no. 1, et mesurant 38 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Perdido, sur une *profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes entre lignes* parallèles avec les améliorations.

Le lot no. 3, attenant au lot no. 2, fesant face à la rue Perdido, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 2, avec les améliorations.

Le lot no. 4, attenant au lot no. 3, fesant face à la rue *Perdido, mêmes dimensions.*

Le lot no. 5, attenant au lot no. 4, fesant face à la rue Perdido, mêmes dimensions.

Le lot no. 6, attenant au lot no 5, et formant une des encoignures des rues Perdido et St. Pierre, mesurant 33 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes (entre lignes parallèles.

Ces propriétés seront vendues conformément aux trois plans dressés par J. Communy, député voyer de la ville.

Conditions, les propriétés foncières à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

W. F. C. DUPLESSIS.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire public aux frais des acquéreurs. 8fev

SUCCESSION de BASTABLE—Vente par le régister des testaments—Lundi 29 février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte des héritiers mineurs de feu Johan Bastable, les actions et lot de terre, savoir :

1o. 25 actions du fonds capital de la banque de l'Union de la Louisiane

2o. Un demi lot de terre avec les bâtisses y construites, ayant 30 pieds de face à la rue du Canal, sur 120 pieds de profondeur, et face à la rue Villeré, (mesure française) étant la moitié du lot no. 6, dans l'islet no. 18, d'après un plan dressé par le voyer de la ville, et annexé à un acte, en l'étude de Félix de Armas, notaire public, en date du 17 février 1867.

Conditions de la vente : les actions comptant ; et le lot de terre et bâtisses, un tiers comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs 27 jan

Cour des Preuves.—Succession de Sybold—Vente par le régister des testamens—Lundi 22 de février 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, dans la rue St. Pierre, entre les rues Chartres et Levée, dans cette ville, pour compte de la succession de Rodolphe Sybold, et celui de J. S. Rivet et E. Barthe, de la société de Rivet, Sybold et co., les effets mobiliers suivans, savoir :

1o. Un lot d'environ deux mille bouteilles vuides.
2o. Un comptoir et étagères dans le magasin.
3o. Une fontaine à eau de soda, un refrigerant et bouchons en liége.
4o. Une fontaine à eau minérale et l'appareil.
5o. Une petite fontaine en cuivre.
6o. Un lot de quatre jarres qui contiennent une quantité de grandes et petites fioles, et ustensils pour la fabrique des eaux minérales.

Conditions de la vente : comptant.

11 fev W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

200 Paniers de Pomme de Terre d'Irlande,

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DEVINE.—Vente par le régister des testaments—Vendredi onze mars 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de James et Patrick Devine, décédés, les propriétés, savoir :

1o. Une portion de terre située sur la batture, faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, fesant partie du lot de terre désigné sur le plan du dit faubourg, par la lettre Q, la dite portion de terre, ayant mesure française, 20 pieds de face au chemin public ou rue de la Levée, et s'étendant en profondeur entre lignes parallèles jusqu'au fleuve ; borné sur la ligne supérieure par une autre portion du même lot de terre Q, appartenant à dame McGarey, et sur la ligne inférieure par le surplus du dit lot de terre Q, ensemble les bâtisses et améliorations : Le lot de terre offert en vente, fait partie d'une portion de terre acquise par les dits feu James et Patrick Devine, par acte passé pardevant Carlisle Pollock notaire public, de Harman Warren Bozeman, le 16 mars 1831.

2o. Deux portions de terre situées au même faubourg Lafayette, désignés par les numéros 4 et 1, sur un plan *particulier du dit faubourg, savoir :*

Le lot no. 4, ayant mesure française 30 pieds de face à la rue Josephine, entre les rues Levée et Rousseau, et s'étendant en profondeur entre lignes parallèles, 150 pieds : cette portion de terre formant la partie supérieure du lot désigné sur le plan original, sous le no. 37.

Le lot no. 1, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Adèle, entre les rues Levée et Rousseau, et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles 150 pieds ; cette portion de terre formant la partie supérieure du lot désigné sous le numéro 36, sur le plan original, ensemble les bâtisses et améliorations.

Les lots de terre nos. 4 et 1, ont été acquis par feu James et Patrick Devine, de Marguérite Hazeur f. c. l., par acte passé pardevant Carlile Pollock, le 2 mars 1832.

Conditions de la vente : 3, 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypotèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les acte de vente sera passé pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
9fev

SUCCESSION ROBINSON—Vente par le Régister des Testaments—Lundi, 7 mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu veuve Jane Robinson, à l'effet d'opérer un partage, les actions, esclaves et propriétés, savoir :

1o. Hensley, nègre esclave, âgé d'environ 40 ans, ayant un défaut à un de ses genoux.
2o. Jane, négresse griffe, âgée d'environ 17 ans, domestique de maison.
3o. Henry, nègre griffe, âgé de 12 ans.
4o. Caroline, négritte griffe, 9 ans.
5o. Julia Anne, 7 ans.
6o. Cinq lots de terre, situés dans l'islet borné par les rues Gravier, Cirque, Perdido et Philippa, d'après un plan dressé par Frederick Wilkinson, député voyer de la ville, qui sera exposé à la Bourse.

Les lots nos. 5, 4, 3 et 2, avec la maison etc.

Le lot no. 5, formant une des encoignures des rues *du Cirque et Gravier, et mesurant* environ 22 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Gravier, sur une *profondeur d'environ* 100 *pieds et face à la rue du* Cirque, et environ 22 pieds 11 pouces et 2 lignes sur *la ligne du fonds qui le sépare du lot no. 6.* Le lot no. 4, attenant au lot no. 5, mesurant environ 22 pieds 11 pouces *et 2 lignes de face à la rue Gravier, sur une* profondeur de 100 pieds, sur la ligne qui le sépare du lot no. 5, et environ 99 pieds 6 pouces 5 lignes, sur la ligne qui le sépare du lot no. 3, et environ 20 pieds 3 pouces sur la ligne du fonds qui le sépare du lot numéro 6.

Le terrain numéro 3, attenant au lot no. 4, et mesurant environ 22 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Gravier, sur environ 99 pieds 6 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 4, et environ 99 pieds 1 pouce 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 2, et environ 20 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fonds qui le sépare du lot no. 6.

Le lot no. 2, attenant au lot no. 3, et mesurant environ 22 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Gravier, sur environ 98 pieds 1 pouce 4 lignes, sur la ligne qui le sépare du lot no. 3, et environ 53 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 1, et environ 20 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fonds qui le sépare du lot no. 6.

7o. Le lot no. 6, mesurant environ 29 pieds 11 pouce de face à la rue du Cirque, sur environ 80 pieds 3 pouces 5 lignes, sur la ligne qui le sépare de la propriété appartenant à John Nixon, et environ 81 pieds 9 pouces, sur la ligne qui le sépare des lots nos. 5, 4, 3 et 2, et environ 28 pieds 9 pouces sur la ligne du fonds qui le sépare du lot no. 1.

8o. *Une action du fonds capital* de la banque des Etats-Unis.

9o *Une action du fonds capital de la Compagnie de* Navigation d'Orléans.

Conditions de la vente : les actions comptant ; les esclaves et propriétés foncières, un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 fev

Succession Gravier.—Vente par le Régister des testamens—Lundi, sept de Mars 1836, à midi, à la bourse en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte *de la succession de feu Jean Gravier, les propriétés,* ci-après décrites, savoir :

Un Lot de Terre situé au faubourg Pontchartrain, désigné par le no. 10, d'après un plan du dit faubourg dressé par J. Tanesse, le Juin 1809, et déposé au greffe de Wm. Christy, notaire public, le dit lot de *terre étant le sixième sur la Grande Route St. Jean* en partant du pont du Bayou, et mesurant 60 pieds de face *sur 96 de profondeur, plus ou moins.*

Une portion de terre au faubourg Ste. Marie, située *derrière l'ancienne habitation* de Bertrand Gravier, bornée en face par la rue Bertrand sur la ligne supé*rieure par la propriété appartenant aux sieurs Moquin* et Perilliat et au sieur Barthe, sur la ligne inférieure *par la ligne suivant la direction de la rue de la Com*mune, et s'étendant dans le fond à une des branches du Bayou St. Jean. Remarquez sur le titre de cette propriété. L'habitation de Bertrand Gravier dont la partie antérieure forme maintenant le faubourg Ste. Marie, fut vendue en 1763 par le gouvernement français, avec une profondeur de 50 arpens. En 1765 les personnes qui en étaient alors propriétaires, obtinrent une concession de la terre située derrière les 50 arpens jusqu'à une des branches du Bayou St. Jean.

Conditions de la vente : Un dixième comptant, et la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Felix Grima, not. pub., aux frais des acquéreurs. 4

SUCCESSION de MILLER.—Vente par le régis *ter des testaments—Vendredi, 19 février* 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et *St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des* Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvel*le-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan,* pour compte de la succession de feu Rosina, Dorotea Miller, veuve en secondes noces de Wilhem Miller, et en premières noces de feu Frédérick Veigel, la propriété foncière, savoir :

Un lot de terre désigné par le numéro 333, et mesurant 25 pieds de face à Pensacola Landing, borné d'un côté par le terrain no. 332, sur la ligne duquel lot, il mesure 173 pieds et de l'autre côté par le terrain no 334, sur la ligne duquel il mesure 161 pieds, toute mesure anglaise, conformément au plan dressé par Richard Delafield, ingénieur de la compagnie d'un canal et d'une banque, à la Nouvelle-Orléans, (New-Orleans Canal and Banking-Company), en date du mois de mars 1832, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, ex-notaire public, dont Félix Grima est le successeur, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Un plan sera exhibé à la vente.

Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 jan

SUCCESSION de MENARD.—Vente par le register des testaments—Mardi huit mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la communauté qui a existé entre Joseph Ménard et feu son épouse Irma Céleste Candolle, les esclaves, savoir :

1o. Ursin, mulâtre, âgé d'environ 23 ans, bon sujet, d'une faible complexion, et propre aux travaux d'une habitation.
2o. Narcisse, père, nègre, âgé d'environ 55 ans, bon *sujet, charretier, charpentier, maquignon, propre aux* travaux d'une habitation.
3o. Narcisse, *fils, nègre,* d'environ 22 ans, bon sujet, charretier, charpentier, laboureur et propre à tous les travaux d'une habitation.
4o. André, nègre, d'environ 30 ans, bon sujet, charretier, et nègre de champ.
5o. Sain-Ville, mulâtre, d'environ 13 ans, bon domestique et charretier, intelligent et bon sujet.
6o. Pouponne, négresse, d'environ 30 ans, et ses 2 enfans nommés Clémence, de 5 ans, et Victorine, de 2 ans. la dite Pouponne est marchande, un peu cuisinière, habituée aux travaux de l'habitation.
7o. Adélayde, négresse, d'environ 55 ans, bon sujet, un peu blanchisseuse, ayant la vue basse, gardienne d'enfants.
8o. Justine, négresse, d'environ 35 ans, bonne domestique, blanchisseuse, repasseuse et négresse de confiance.
9o. Sophie, fille de Justine, âgée d'environ 16 ans, blanchisseuse et repasseuse.
10. Sannitte, négresse, âgée de 32 ans, bonne domestique et blanchisseuse.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 fev

SUCCESSION de TASTET—Vente par le régis *ter des testaments*—Vendredi dixneuf février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et *St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des* Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvel*le-Orléans, j'exposerai en vente publique* à l'encan, pour compte de la succession de feu Eugène Pierre Tastet, les esclaves nommés, savoir :

1o. Louis, âgé d'environ 20 ans
2o. Lundi, " 40 ans.
3o. Louise âgée " 18 ans.

Conditions de la vente : Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 jan

[illegible] 200 bbls mess pork, for sale by.

AVIS
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION BABCOCK—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 20 Février 1836, *à midi, à la Bourse de l'Arcade,* rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de *l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville* et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Henry Babcock, les actions de banque et propriétés foncières, savoir :

225 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

20 actions du fonds capital de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans, et de Carrollton.

Propriétés Foncières.

Un lot de terre d'une forme oblongue avec une maison en briques à étage, cuisine en briques et les autres établissements qui sont dessus, situé dans cette paroisse, faubourg de l'Annonciation, et désigné comme lot ou l'ilet no. 87, sur un plan déposé dans l'étude de Louis T. Caire, notaire public, de cette ville. Le dit lot étant borné par les rues Terpsicore, Apollon, Melpomène et Bacchus, mesurant chacun 360 pieds *face aux rues Terpsicore et Melpomène*, et 240 pieds de face aux rues Bacchus et Apollon, le tout mesure française; *cette propriété ayant été achetée par le dit feu* Henry Babcock, des *syndics des créanciers de Joseph Théodore Bauduc, suivant l'acte passé devant Théo*dore Seghers, notaire, le 11 Décembre 1830.

Deux lots ou portions de terre, dans le derrière du faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désignés sous *les nos. 4 et 5, d'un plan fait par Jh. Pilié,* voyer de la ville, daté 6 février 1828, déposé dans l'étude de Carlisle Pollock, notaire public, à la Nouvelle-Orléans.

Le lot ou portion de terre no. 4, ayant 329 pieds 5 pouces de face à la rue Nayades et s'étendant en profondeur, jusqu'au lot ou terrain no. 5, sur la ligne duquel il mesure 316 pieds 9½ pouces, borné en haut par le lot no. 3, sur la ligne duquel il mesure 277 pieds et au-dessous par des terrains appartenant à Mr. Louis Foucher, sur la ligne desquels il mesure 277 pieds et 4 pouces.

Le lot ou portion de terre no. 5, mesurant 304 pieds 2 pouces sur la route Brainard, et s'étendant en profondeur jusqu'au no. 4, sur la ligne duquel il mesure 316 pieds 9½ pouces, borné au-dessus par le numéro 6, sur la ligne duquel il mesure 277 pieds, et au-dessous par des terres appartenant à Mr. Louis Foucher, sur la ligne desquelles il mesure 277 pieds 4 pouces, le tout mesure française, avec toutes les améliorations qui sont dessus ainsi que tous les droits et priviléges qui y sont attachés.

N. B. Cette propriété qui consiste dans les nos. 4 et 5, sera offerte en vente, divisée en lots pour bâtir, suivant le plan dument dressé par Louis Bringier, arpenteur général, lequel sera exhibé à la vente.

Les trois huitièmes indivis de dix lots de *terre situés* dans le faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, et dé*signés sous les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, de l'is*let no. 2, d'après un plan dressé par B. Buisson, ar*penteur de la paroisse Jefferson, le 5 Mars 1832, et dé*posé dans l'étude de G. R Stringer, ex notaire public *de la Nouvelle-Orléans, les dits lots nos. 1, 2, 3, 4 et 5* contigus et mesurant chacun 42 pieds face à la rue *première (First street), sur une profondeur de 125 pieds,* et les dits lots nos. 6, 7, 8, 9 et 10, également contigus, et mesurant chacun 42 pieds face à la rue seconde (Second street), sur une profondeur de 125 pieds. Le tout mesure américaine.

Les trois huitièmes indivis de deux lots de terre, situés dans le faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, et désignés sur un plan dressé par B. Buisson, le 5 Mars 1832, et déposé dans l'étude de G. R. Stringer, ex notaire public, à la Nouvelle-Orléans, comme lots A X. et A. Y. contigus et mesurant chacun 51 pieds 1 pouce face au fleuve Mississipi; A. X. a une profondeur de 175 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A. V., et de 170 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A. Y, et le lot A. Y. a une profondeur de 170 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A. X. et de 166 pieds sur la ligne qui le sépare du lot A. Z, le tout mesure américaine ; ensemble avec tous les droits de batture qui y sont attachés.

Les trois huitièmes indivis d'un certain carré de terre situé dans le faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, et désigné sur le plan original du dit faubourg plus particulièrement désigné plus haut comme le carré no. 10, compris entre les rues Quatrième, (Fourth street), Washington, Rousseau et Fulton, et mesurant 378 pieds face à la *rue Quatrième (Fourth street,)* 378 pieds face à la rue Washington, 250 pieds face à la rue Rousseau, et 250 pieds face à la rue Fulton, le tout mesure américaine.

Les trois huitièmes indivis de cinq lots de terre, situés dans l'islet borné par les rues Triton, Apollon, *Bacchus et Duplantier, dans le faubourg Delord,* contigus et mesurant le tout ensemble 136 pieds 7 pouces *de face à la dite rue Bacchus, sur une profondeur* de 191 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare d'autres lots du côté de la rue Triton, sur une profondeur de 193 pieds 2½ pouces sur l'autre ligne du côté, où ils sont séparés d'autre propriété par la ligne qui divise les faubourgs Delord et Saulet et 138 pieds et le quart d'un pouce de large sur la ligne du fonds, le tout en mesure américaine, et ils sont désignés par les lots numéros 11 à 15, ces deux numéros inclusifs, sur un plan tiré par Louis Bringier, arpenteur général, le 8 juin 1831 et annexé en marge de l'acte de la vente (par laquelle les dits Messrs. Babcock, Gardiner & Co. sont devenus acquéreurs des dits lots de terre d'Alexandre McCoy) passé pardevant William Christy, notaire public le 23 juin 1831.

Termes et conditions de la vente : Les actions comptant, et les propriétés à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION Clarkson.—Vente par le register des testamens—Mercredi, 17 février 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St.-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 janvier 1836, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Georges Clarkson, la moitié indivise des neuf lots de terre ci-après décrits, savoir:

1o. Un lot de terre mesurant 24 pieds de face à la rue Annonciation, au-dessus de cette ville, sur cent pieds de profondeur, ayant droit à l'usage d'une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné par le no seize.

2o. Un lot de terre mesurant 22 pieds 6 pouces de face à la rue Edward, entre la rue St.-Thomas et celle de l'Annonciation, au-dessus de cette ville, sur 119 pieds 6 pouces de profondeur sur une ligne, et 112 pieds six pouces de profondeur sur l'autre ligne, et quatorze pieds six pouces de large dans le fonds, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné par le numéro neuf.

3o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur une profondeur de 112 pieds 6 pouces sur une ligne, et 110 pieds 6 pouces sur l'autre, et 13 pieds 8 pouces et 7 lignes de large dans le fond, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro dix.

4o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds 6 pouces de profondeur sur une ligne, et de 110 pieds 3 pouces sur l'autre ligne, et 13 pieds 8 pouces de large dans le fonds, ayant droit à l'usage d'une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro onze.

5o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur 110 pieds 3 pouces de profondeur sur une ligne, et 110 pieds sur l'autre ligne, et 13 pieds 8 pouces 7 lignes dans le fond, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel lot est désigné sous le numéro douze.

6o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné par le numéro treize.

7o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles, lequel lot de terre est désigné par le lot numéro quatorze.

8o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ayant droit à une allée sur le côté, derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro 15.

9o. Un lot de terre situé au faubourg Lacourse ou Annonciation, à l'encoignure des rues Erato et Naya*des, et mesurant, mesure française, soixante pieds de* face à ladite rue des Nayades, sur 120 pieds de profondeur et face à ladite rue Erato, lequel lot de terre est désigné par le numéro huit, dans l'ilet no. 72, ensemble les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : un tiers payable le 14 mai 1836, un tiers le 14 mai 1837, et l'autre tiers le 14 mai 1838, portant intérêt à raison de sept pour cent par an, *à compter du jour de la vente.* L'acquéreur ou les acquéreurs se chargeront de payer la proportion des billets émis par le défunt pour le prix de la propriété, et fourniront des billets endossés pour le surplus, garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C DUPLESSIS, rég. des test.

N. B. Les actes de vente seront passés par-devant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION de ROWE—Vente par le régis*ter des testamens*—Jeudi le dixhuit février 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre *de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville* et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Rowe, la propriété foncière, savoir :

La moitié indivise d'un certain lot de terre situé dans l'islet borné par les rues du Camp, Girod, Magasins et Poydras, au faubourg St. Marie, audessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et mesurant, mesure française, 60 pieds de face à la dite rue du Camp, sur une profondeur de 130 pieds, avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en le domicile du dit feu James S. Rowe, et autres bâtisses, étant la même propriété acquise par le dit feu James S. Rowe, conjointement avec Richard Russel, de Jean Baptiste François Clay, par acte passé pardevant William Boswell, notaire public, en cette ville, le 11 janvier 1834.

Conditions : Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais de l'acquéreur 19 jan

SUCCESSION de PATRICK CONNOLLY—Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.

Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de feu Patrick Connolly, soit convoquée et tenue pardevant Louis T. Caire, notaire public, Samedi 5 mars prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics pour administrer les affaires de sa succession, et pour délibérer sur les affaires de la succession en général ; la nomination des dits syndics étant faite pour remplacer P. S. Newton et R. Currell, le premier étant décédé, et le second ayant quitté l'Etat depuis leurs nominations respectives.

Par ordre de l'honorable Charles Maurian, juge de la dite cour. W. F. C. DUPLESSIS,
4 jan rég. des tests.

Paroisse d'Orléans—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, le 23 de Février 1836, *à dix heures du matin, j'exposerai en* vente publique, à l'encan, sur la Levée, faubourg Marigny, près de la Presse à Coton, chez Mr. A. Duhart, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, *dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans,* les meubles meublans et autres effets mobiliers, con*sistant en une harpe avec sa boite, un vieux piano, une* pendule, vases à fleurs &c., appartenant à la succession de feu Prosper Marigny.

Conditions de la vente : Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

COUR DES PREUVES.—Dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Succession de Claude-Alexandre Baron ou le Baron.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de la succession de feu Claude-Alexandre Baron alias LeBaron, ait lieu au bureau de Carlile Pollock, notaire public, Jeudi 25 février prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics pour liquider les affaires de cette succession, et de délibérer et de déterminer de quelle manière on disposera des propriétés en général de la succession. Il est de plus ordonné que John Slidell soit nommé pour représenter les créancie s absens.

Nouvelle-Orléans, ce 12 janvier 1836.

Par ordre de la Cour.

22 jan-30 W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests

SUCCESSION DUBOIS—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 23 Février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Mariane Dubois, femme de couleur libre, l'esclave Martha, âgée d'environ 16 ans. Conditions de la vente : comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs
22 janv-

SUCCESSION de DALCOUR—Vente par le register des testaments—Mercredi le vingtquatre février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Pierre Dorestan Dalcour, h. de c. l., la propriété foncière et esclaves, savoir :

1o. Un certain lot de terre situé en cette ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant, mesure française, 60 pieds de face à la rue Conti, sur une profondeur de 142 pieds mesure française, borné d'un côté par la propriété de M. Fernaud, et de l'autre par celle de dame Baptiste, avec les vieilles bâtisses y construites. L'acquéreur devra payer le prix des banquettes &c., en sus du prix de l'adjudication.

2o. Jack, *nègre esclave* âgé d'environ 25 ans, bucheur, pioche, charretier, un peu arrimeur.

3o. Edmond, *nègre esclave,* âgé d'environ 22 ans, charretier, cocher et bon domestique de maison.

4o. *Venus, négresse esclave,* âgée d'environ 34 ans, boiteuse, sujette à des douleurs, cuisinière et blanchisseuse, avec ses 3 enfants *Paul et Gustave, jumeaux,* âgés d'environ 7 ans, et Léon, âgé d'environ 5 ans.

5o. *Henriette, négresse esclave,* âgée d'environ 20 ans, fille de Venus, gardienne d'enfant, marchande, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

6o. Fortunée, mulâtresse, âgée de 10 ans, fille de Venus, gardienne d'enfant et domestique de maison.

Ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, à l'exception de Venus, qui s'étant absentée plusieurs fois, n'est pas garantie contre le vice du marronnage.

Conditions de la vente : Les esclaves à 6, 12 et 18 mois de crédit, et la propriété foncière, à 1 et 2 ans de crédit ; le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque speciale jusqu'à parfait paiement. Les billets seront divisés en autant de coupons que les vendeurs jugeront convenables. Les esclaves et la propriété foncière ne seront livrés qu'après que l'acquéreur ou les acquéreurs auront rempli les conditions de la vente quoique les esclaves seront considérés aux risque des acquéreurs du moment de l'adjudication.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 jan

Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Succession de feu Bates—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John Nicholson, curateur de la succession vacante de feu Joseph C. Bates, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis *conformément au dit compte.* Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS,
12 fev Régister des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Attendu que James Cotten a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph Lewis décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir *à déduire sous dix jours, les raisons* pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
12 fév W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Thomas Love.—Bureau du Régister des Testaments. — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le *compte présenté par* John Mitchell, tuteur des enfans mineurs de Thomas Love, décédé, ne serait point ap*prouvé et homologué. Par ordre de la cour.*
12 fev W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

DANS la Cour des Preuves.—Dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Mardi 9 février 1836.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—Succession de Joseph Longbottom—Sur motion de A. M. Buchanan, avocat de Seth W. Nye, un des exécuteurs testamentaires de feu Joseph Longbottom, il est ordonné par la cour, que les créanciers de cette succession et toutes autres personnes y intéressées, déduisent dans dix jours de la publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles les exécuteurs testamentaires du défunt, le dit S. W. Nye et John Wiley, ne seraient pas déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité. Extrait des minutes.

S. BLOSSMAN,
12 fev député régister des tests.

SUCCESSION de Lewis.—Cour des Preuves—Bureau du régister des testamens—Attendu que Stephen Herriman a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph Lewis, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
12 fev W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

PAROISSE d'Orléans.—Cour des Preuves.—Attendu que Caroline White, veuve de feu Samuel Richards a présenté une petition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Samuel Richards décédé intestat. Avis est par le present donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite petition. Par ordre de la cour,
5 fev W F C DUPLESSIS, Reg. des Test.

Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—En vertu d'un ordre du juge de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, sous la date du 20 janvier courant.

Il sera vendu par le soussigné, juge de la paroisse, exerçant d'office les fonctions d'encanteur public dans et pour la dite paroisse, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orleans, Lundi, 28 Février prochain, à midi, les esclaves ci-dessus mentionnés, appartenant à la succession de Nathaniel Chamberlain.

Maria, négresse âgée d'environ				51 ans.
Edith,	do	do	du	31 ans.
Suzane.	do	do	do	25 ans.
Rachel,	do	do	do	20 ans.
Louis, griffe, d'environ			do	36 ans.

Sylvia, sa femme âgée d'environ 36 ans, et ses trois enfans, Jackson d'environ 9 ans; Willis, d'environ six ans, et Burrell d'environ 3 ans.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
26 janv *F. DUGUE, juge.*

COUR DES PREUVES.—Paroisse de Jefferson—Lundi le vingt-deux février prochain, à midi, conformément à un décret de la Cour des Preuves dans la paroisse de Jefferson, je procéderai à vendre à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, la propriété ci-après décrite, formant partie de la succession de Pierre Ambroise Cuvillier, décédé, savoir :-

Un lot de terre situé au faubourg Plaisance, en cette Paroisse, à un mille et demi environ, audessus de la Nouvelle-Orléans, et désigné sur le plan du dit faubourg, comme le lot no. 41, mesurant 180 pieds de face, sur 340 de profondeur.

Conditions ; Le prix de l'adjudication sera payable en deux échéances égales l'un à 1 an et l'autre à 2 ans, du jour de la vente.

L'acquéreur devra fournir ses billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement
21 jan F. DUGUE, juge.

Vente par le Shériff.—*Paul Borée f. m. c. vs. Elisabeth B. Casse et Jean Casse.*—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique le vingt-trois *Février* prochain 1836, à la cour de paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson à Midi, la propriété ci-après décrite appartenant Me. Marie Solomie veuve Pierre Bruno, saisie par moi dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Un lot de terre situé, et étant dans le faubourg Lafayette dans la paroisse de Jefferson désigné sur le plan original du dit faubourg par le no. 3, dans l'ilet no. 4, ayant mesure française, soixante pieds de face à la rue Adèle, sur cent vingt pieds de profondeur avec toutes les batisses, améliorations, droits, servitudes, priviléges &c. pour parfait satisfaire la demande du plaintif. Conditions comptant.

Paroisse de Jefferson le 23 Janvier 1836.
(Signé) JACQUES CHARBONNET, jr.
jan 25 Shérif.

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir de France et offrent à vendre à des prix et termes *raisonnables.*

1 caisse Chaussons en coton, 182 douzaines de 14-16 *à 18 pouces, fabrique de Troye,* pour garçons.
1 " *Damier rouge et blanc pour rideaux;*
1 " *Mouchoirs de tête, imitant les Madras;*
1 " *Franges de soie pour meubles;*
1 " *Couvre lits à jour en tricot de Bagneres, (article nouveau);*
1 " *Agraffes blanchies,* assorties pour le marché du Mexique; cette caisse a droit aux remboursement des droits 2 fev-6

INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain, est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Luzemberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin sédentaire. 28 nov—[illegible]

Bois de chauffage—Au nouveau Bassin—Les soussignés ont l'honneur d'informer le public et leurs pratiques résidant dans la partie haute de la ville, qu'ils sont prêts à livrer du bois de chauffage de première qualité, à vendre par
13 jan W. E. & R. MURPHY

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu sans réserve, le lundi 22 février, à la Bourse de Hewlett:

63 lots de terre mesurant chacun 60 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, situés sur la rive droite du fleuve en face de la ville, *faisant autrefois* partie de la plantation de Mossy et connus sous le nom de Bourg de McDonough.

Une élégante et vaste maison, bâtie en briques, de la *manière la plus solide, avec une cuisine aussi en briques;* et autres dépendances, le tout bâti sur un lot de *terre de 100 pieds de face sur* 300 pieds de profondeur.

Une vaste écurie et remise, un magasin, et un autre bâtiment de 80 pieds de long sur 25 pieds de large, le tout bâti sur un lot de terre d'une étendue considérable.

Conditions; 1 et 2 années de crédit, pour billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Actes de vente, pardevant M. P Grima, notaire, aux frais des acquéreurs.

N. B.—Le plan de cette propriété est exposé dans le magasin d'encan de T. Mossy & Garidel, no. 50, rue Toulouse. 12 fev

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu, mardi 1er. de mars 1836, à midi, la succession de Marie Louise Bérard, f. de c. l. les propriétés ci-après mentionnées.

Dolly, négresse d'environ 29 ans, bonne cuisinière blanchisseuse et domestique avec son enfant mulatre nommé Azâlin âgé de 8 ans.

Rachel, négresse âgé d'environ 20 ans, bonne domestique, cuisinière et blanchisseuse.

Alfred nègre d'environ 19 ans, bon sujet, ayant l'habitude de travailler à la maçonne.

Un lot de terre situé à l'encoignure des rues St.-Claude et du quartier au faubourg Tremé, ayant mesure française, plus ou moins, 30 pieds de face à la première rue et 110 pieds de profondeur et face à la seconde rue, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: les esclaves seront payables, moitié comptant, et la balance à 6 mois : le lot de terre avec les batisses, 6 12 et 18 mois, de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Tous les esclaves sont garantis des vices et maladies redhibitoires, prévues par la loi, excepté la négresse Dolly, *laquelle est affectée d'une maladie à la bouche.*

Les esclaves seront délivrés lorsque les adjudicatai res auront rempli les conditions sus énoncées.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. 15 fev.

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 5 de janvier 1836, il sera vendu le 23 de février courant, à la Bourse de Hewlett, à midi,

L'esclave Cloé, âgée de 23 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, pleinement garantie, abandonnée par J. W. Walton à ses créanciers.

Conditions : comptant. 21 janv

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu mardi 16 Fevrier, à midi précis, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci-après mentionnés, abandonnés par Gabriel Julien, à ses créanciers

Un nègre nommé Colin, âgé de 52 ans, marchand de gateaux.

Une négresse nommée Sylvie, âgée de 23 ans, blanchisseuse et cuisinière, avec sa fille nommée Jane, griffonne, âgée de 7 à 8 ans.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque sur les esclaves, lesquels ne seront délivrés à l'acheteur qu'après qu'il aura rempli les conditions de la vente.

Les actes de vente seront passés chez T. Seghers notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 jan

PAR F DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le lundi 29 février 1836, à midi à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orleans, en date du 22 janvier 1836, la propriété ci-après décrite, dependant de la succession de feue Marie Adele Fromentin, décédée veuve Anselme Coudrain, savoir:

Un lot de terre y compris la maison et les améliorations, rue Toulouse, entre Bourbon et Dauphine, ayant 30 pieds de face à la premiere rue, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété du sieur Wiltz, et de l'autre par celle de Mlle. Lise Perrault.

Conditions: 1 et 2 ans de credit en billets endossés à satisfaction divisés par coupons et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant L. H. Feraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 janv-4

PAR T MOSSY & GARIDEL.

MERCREDI 17 février prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse de Hewlett :

1o. Un lot de terre ayant 227 pieds au fleuve, sur 514 pieds de profondeur, sur lequel se trouve un très beau moulin à quatre scies, mues par une superbe machine à vapeur, maisons de maitre, d'économe et toutes les dépendances nécessaires à une grande exploitation.

2o. 36 islets divisés en terrains convenables pour des maisons de campagne. La propriété ainsi divisée et qui doit servir d'agrandissement au faubourg Washington, et celle de M. Reynes

Conditions : 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les créanciers du sieur Reynes ayant la faculté de fournir les billets du dit Reynes en paiement des deux tiers de leurs adjudications respectives et pour l'autre tiers leurs billets endossés avec hypothèque. Les acquéreurs devront fournir leurs billets par coupons, à la convenance des vendeurs

Les actes de vente seront passés pardevant A. Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs, qui devront se faire mettre en possession par le voyer de la ville, aussi à leurs frais.

En cas que les billets ne seraient pas payés à leurs échéances, ils devront porter un intérêt de 10 pour cent par an du jour de leur échéance jusqu'à leur parfait paiement.

Le plan de la propriété sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente, en attendant on peut le voir au bureau de M. Reynes, rue Conti. 25 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Un lot de terre dans l'Etat du Mississipi.

IL sera vendu Jeudi, 25 février, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Lot précieux de Terre, situé dans le comté de Yazoo, Etat du Mississippi, sur la route de Benton, à 1 1-2 mille de Manchester, contenant 79 acres 74-100, dont 60 acres sont en parfaite culture et le reste couvert de chênes, frênes et hickory. Il se trouve aussi sur ce lot 2 petites maisons et d'excellentes sources d'eau venant des montagnes.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction et garanties par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente devant Gustave Le Gardeur, notaire, chez qui on peut obtenir tous les renseignemens sur la terre, les titres de propriété, &c. 5 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi, le *10 de mars prochain,* à midi, à la Bourse de Hewlett,

4 Lots de Terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situés au faubourg Marigny, sur la rue de la Levée, entre les rues Marigny et Mandeville, bornés dans la partie supérieure par la propriété de Mr. J. Dayraud.

Chacun de ces lots ayant 23 pieds 11 pouces 7 lignes face au fleuve, sur une profondeur moyenne de :

Le no. 1,	206 pieds,	8 pouces	environ.
Le no. 2,	206 pieds,	3 pouces	do.
Le no. 3,	157 pieds,	9 pouces	do
Le no, 4,	157 pieds,	3 pouces	do.

Le lot no. 2, communiquant à la rue de la Victoire par un corridor de 3 pieds 2 pouces 3 lignes de large, et 79 pieds, 11 pouces et une ligne de profondeur, conformément au plan dressé par Mr. Jh. Cavillier, voyer de la ville, le 6 février 1836, et déposé à la Bourse de Hewlett.

Ces 4 lots sont susceptibles d'acquérir une grande valeur, tant par leur propre situation que par le droit probable à la portion de terre qui leur correspond entre la rue de la Levée et le fleuve.

Conditions : Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale *jusqu'à parfait paiement*

Les actes de vente seront passés pardevant Mr.——*notaire public, aux frais des acquéreurs.* 11 fev

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour et dans la paroisse d'Iberville, en date du 7 décembre 1835, il sera vendu, le mercredi 10 février 1836, à midi, à la Bourse Hewlett, un certain terrain situé dans cette ville, sur le côté droit du chemin du Bayou, allant au bayou, entre les rues Plauché et Saint-Claude, mesurant 60 pieds de profondeur ou plus, Il y a sur ledit terrain une petite maison et une cuisine. La propriété est bornée d'un côté par celle de feu J. T. Young, appartenant maintenant à M. Felix Armas, et de l'autre côté par la propriété de M. Béranger

Conditions—1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypotheque jusqu'à parfait paiment.
8 janvier

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 8 *de mars prochain, à midi,* à la Bourse de Hewlett, pour le compte de la succession de feu J. B. Cazenave.

Un lot de terre situé rue Bourbon, entre les rues Dumaine et St. Philippe, ayant 95 pieds 6 pouces de face à la rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur, mesure fançaise, avec maisons, cuisine et dépendances en briques, une boulangerie aussi en briques et maisons en en bois, le dit terrain est divisé en trois lots, conformément a un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 3 de juin 1835, et exposé à la Bourse de Hewlett.

Conditions : 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 8 fev

PAR J B BLACHE.

EN vertu *d'un ordre de l'honorable* Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 30 Juin 1835.—*Il sera vendu le mardi* premier mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, la mulâtresse nommée **Rachel**, *âgée d'environ* 20 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, domestique de maison et couturière, pleinement garantie, abandonnée par Henry Generesse à ses créanciers. Conditions, comptant.

L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 29 jan

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu Jeudi 18 février, à 10 heures du matin, à leur *magasin d'encan,* rue de Chartres, no. 110, pour clôre une société, les marchandises qu'il ont *maintenant en magasin,* savoir :

50 balles coton écru 4-4 ; 30 caisses coton blanc 4-4 et 5-4 ; 10 *caisses bas blancs et bleus* ; 1 caisse roupes écossaises; 4 caisses gilets et pantalons de cassinette : *1 demi caisse bas blancs ; 100 douzaines chapeaux assortis, fins* ; 100 dito dito communs : 20 caisses brode*quins rouges ; 10 dito noirs ; 8 balles serviettes* et nappes, un assortiment complet de marchandises sèches et de groceries. *Conditions : à la vente.* 11 fev

BY J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de parcisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans en date du 5 janvier 1836, il sera vendu mardi, 16 fév à 4 heures p m dans la rue de l'Esplanade, no 172, entre les rues Dauphine et Bourbon, une quantité de meubles et batterie de cuisine, abandonnés par J W Walton à ses créanciers. Conditions, comptant. 5 fev

UN cour d'amateur avec tous *ses outils à vendre par*
LATASTE & BRULATOUR,
2 fev *no. 11, rue Royale.*

Irish Potatoes—In hampers for sale by
feb 5 PERKS & HALL, 2 Front levee.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL, HEWLETT ET BRIGHT, TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le MARDI, premier mars 1835, sans réserve, à la Bourse Hewlett, à midi précis, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, savoir:

1. Trois à quatre cent terrains plus ou moins, situés entre les rues St. Ferdinand, du Port et d'Enghein, faubourg Washington, et faisant partie de l'habitation ci-devant Daunoy.

2. Vingt maisons en briques et à trois étages, non encore achevées, avec dependances aussi en briques et *à trois étages, situées* dans l'ilet compris entre les rues Moreau, Cassacalvo, St. Ferdinand et du Port, faubourg *Washington; les dix maisons* face à la rue Moreau et leurs dépendances, sont couvertes en ardoises; les cours, *cuisines et corridors sont carrelés en pierres* plates; les portes et fenêtres à jalousies sont en partie posées; la maison faisant *l'encoignure des rues* St. Ferdinand et Moreau ainsi que celle qui la suit ont reçu les planchers du 3e étage et du grenier; *le no. 3* n'a reçu que le plancher du grenier. Les dix autres maisons faisant face à le rue Cassacalvo, sont prêtes à recevoir le comble.

3. Quinze magasins en briques et à trois étages, couverts en ardoises, situés au faubourg Washington, dans l'ilet compris entre les rues Moreau, St. Ferdinand, de la Levée et Montégut; les sept premiers faisant face à la rue de la Levée, et les trois autres faisant face à la rue St. Ferdinand; le no. 1 formant l'encoignure des rues St. Ferdinand et de la Levée, est loué à bail d'un an qui expirera le 30 septembre prochain, à raison de $75 par mois. Les nos. 3, 4, et 5 sont loués jusqu'à la même époque $50 par mois chaque; les lots nos. 6 et 7 sont loués pour trois ans à raison de $50 par mois chaque; le magasin no. 9 rue St Ferdinand, est loué $40 par mois.

4. *Deux terrains no. 8 et 171 situés entre* les rues Moreau et de la Levée, faubourg Washington.

5. *Une réserve de deux pieds de terre bornant* dans toute leur profondeur, les propriétés des heritiers de M Villeré et M. Delachaise, rue d'Enghein.

Ces propriétés seront vendues conformément aux plans qui seront déposés à la Bourse.

Conditions : 1, 2 et 3 ans de terme en billets endossés à la satisfaction de la direction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs des terrains faisant partie de l'habitation ci-devant Daunoy, des maisons non achevées et de la réserve de deux pieds de terre rue d'Enghein, auront la faculté de payer les 2-3 du montant de leur adjudication, en actions de la Compagnie des Architectes reçues au prix et sur lesquelles on ajouterai un intérêt de 7 pour cent par an, et la balance à 1, 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les quinze magasins et les deux terrains seront vendus a 1, 2 et 3 ans de termes en billets endossés à la satisfaction de la direction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs auront le privilége de payer 25 pour cent du moment de leur adjudication, en actions de la Compagnie, reçues au pair et sur lesquelles il sera ajouté un intérêt de 7 pour cent par an, et la balance à 1, 2 et 3 ans en billets endossés à la satisfaction de la direction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Dans le cas où les billets ne seraient pas payés à leur échéance, ils porteront un intérêt de 10 pour cent par an.

Les frais d'actes de vente qui seront passés par M *Félix de Armas,* notaire public, seront à la charge des acquéreurs, ainsi que ceux résultant de la mise en possession par M. J Pilié, voyer de la ville

Par ordre de la direction,
8 fev SOMMEREAU. Séc.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le Jeudi 25 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, 14 terrains situés au faubourg Washington, faisant face au fleuve et figurés sur un plan fait par M. Buisson, et déposé dans l'étude de M. Octave de Armas, notaire public, lesquels sont désignés par des lettres avec leurs dimensions comme suit, savoir :

Le terrain marqué A. 30 pieds 3 pouces de face au fleuve, sur 177 pieds 5 pouces de profondeur d'un côté et 176 pieds 2 pouces de l'autre côté.

Le terrain B.	30 pieds	3 pouces	sur	176	2	et 175	
Le terrain C.	30	3	sur	175		et 173	10
Le terrain D.	30	3	sur	173	10	et 172	8
Le terrain E.	30	3	sur	172	8	et 171	6
Le terrain F.	30		sur	169	9	et 168	8
Le terrain G.	30		sur	168	7	et 167	5
Le terrain H.	30		sur	167	5	et 166	3
Le terrain I.	30		sur	166	3	et 167	8
Le terrain O	32	9 4 lig.	sur	147		et 164	11
Le terrain P.	32	9 4 "	sur	149	11	et 150	10
Le terrain Q.	32	9 4 "	sur	147		et 167	
Le terrain R.	32	9 4 "	sur	167		et 136	3
Le terrain S.	32	9 4 "	sur	198	3	et 206	6

Les 5 premiers terrains sont sur l'ilet no. 1, les 4 suivans sont sur l'ilet no. 2, ces neuf terrains, dans leur profondeur, font face à la rue Moreau, et les 5 derniers sont sur l'ilet no. 3.

Le pavage de chemin, la confection de la Levée, les wharfs sur lesquels se trouvent amarrés à triple rangs les plus beaux navires jusqu'au moulin de M. Miller l'acquisition d'un terrain tout bâti à Frascati, que la corporation de cette ville vient de faire pour un marché qui sera sous peu ouvert, sont autant d'améliorations qui font voir les progrès du voisinage de ces terrains, qui sont situés de manière à attirer l'attention de ceux qui veulent placer leurs capitaux à gros intérêts ces terrains seront vendus avec les droits à la belle batture qui est devant eux.

Il sera vendu en outre un terrein situé dans le même faubourg, désigné sur le susdit plan par le no. 4, sur l'ilet no. 5, ayant 35 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 118 pieds de profondeur.

Conditions de la vente : payables à 1, 2 et 3 ans, en billets par coupons et endossés à la satisfaction du vendeur

Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, notaire public. 6 fev

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le samedi *27 février courant,* à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés de valeur qui suivent:

1. Un terrain situé en cette ville, rue Bourbon, entre les *rues de l'Hôpital et du Quartier, mesurant,* au pied français, trente pieds de face à la rue Bourbon, sur *cent vingt pieds de profondeur,* et borné d'un côté par la propriété de Manon Boisseau et l'autre par celle de M. Lamothe frères; sur ce terrain se trouvent quelques constructions en bois, en très mauvais état.

2. *Douze terrains* situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet désigné par le no 92, et compris entre les rues Annette, St. Antoine, de la Vertu et de la Force, et mesurant chacun 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur; ces terrains seront vendus conformément à un plan qui sera exposé à la Bourse et exhibé au moment de la vente.

3. **Neuf terrains de grande valeur,** situés au faubourg Washington, dans l'ilet audessus de la presse à coton à vapeur de la Levée; trois de ces terrains font face au chemin public, et les autres aux rues St. Ferdinand et de la Victoire, et ils sont tous amplement désignés sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, et qui sera présenté au moment de la vente.

4. Cinq terrains dépendant de l'habitation ci-devant appartenant à M. W. Nott, aujourd'hui faubourg Washington, situés dans l'ilet compris entre les rues St. Ferdinand, Amour et la Promenade des Bons Enfans, et désignés par les nos 1, 2, 3, 4 et 5, sur un plan dressé par L. J. Pilié, et qui sera exhibé au jour de la vente; il existe sur le lot no 2, une maison en bois composée de trois chambres, d'un cabinet et d'une galerie une cuisine et autres dépendances.

5. Un terrain dépendant de l'ancienne propriété Desson, faubourg Washington, et mesurant, au pied anglais, 32 pieds 8 pouces de face à la rue Louisa, entre la rue d'Amour et la Promenade des Bons Enfans sur 110 pieds de profondeur.

6. Un nègre nommé Jack alias John, âgé d'environ 30 ans, charretier, *pleinement garanti des vices et des maladies prévus par la loi.*

7. *Et deux cents actions de la banque de l'Union de la Louisiane.*

Conditions : Les propriétés foncières payables à un crédit de un et deux ans, l'esclave à un crédit de 6 et 12 *mois; et les actions comptant.*

N. B.—Les acquéreurs fourniront des billets endossés *à la satisfaction des vendeurs, et assurés par hypo*thèque spéciale sur l'objet vendu, et dans le cas où les dits *billets ne seraient pas payés à l'échéance,* ils porteront, par clause pénale, un intérêt à raison de dix pour cent l'an, du jour de l'échéance jusqu'au paiement définitif.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Gustave Le Gardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs, qui devront également, à leurs frais, se faire mettre en possession. 11 fev

VENTE POSITIVE
de Terrains avantageusement situés.
PAR J. LECARPENTIER.

IL *sera vendu vendredi, 19 Février 1836,* à midi précis, à la Bourse de Hewlett, pour clore un compte, 16 beaux Terrains situés dans le faubourg de l'Annonciation fesant face aux rues Religieuses, Lacourse et Tchoupitoulas, conformément au plan dressé par M. Journot certifié par J. Communy, député voyer de la ville.

Conditions : 1-6 comptant, 1-6 à 6 mois, et la balance *à un et deux ans de crédit,* en billets divisés par coupons endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

La situation avantageuse de ces terrains est remarquable, étant tous à proximité du centre du commerce, de la presse à coton et de la Nouvelle-Levée où sont maintenant les navires, et plus particulièrement les packets réguliers des villes du Nord. 6 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL *sera vendu jeudi,* le 18 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett; pour compte de la succession de feu J. B. Casenave.

Une négresse nommée Phœbi, âgée d'environ 50 *ans,* adonnée à la boisson, un peu cuisinière et un peu blanchisseuse.

Une négresse nommée Maria, gardienne d'enfant, s'étant absentée 24 heures seulement.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiment.

Les actes de vente seront passés pardevant L. T Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
9 fev

EN débarquement du navire Maha, de Marseille, et à vendre par le soussigné :

50 barriques vin de Bergasse;

Aussi, en magasin.

300 barriques vin de Marseille, Bandol;
400 dito dito *Bordeaux, différens crus;*
100 barils vin blanc, Sauterne et Graves;
2000 caisses *vin rouge* différentes marques;
500 dito vin blanc, Haut Sauterne;
25 barriques et 100 barils vinaigre de vin blanc;
250 caisses liqueurs superfines et fines;
1000 paniers annisette;
200 paniers guignolet;
50 caisses absynthe;
200 paniers bouteilles;
100 paniers vin du Champagne;
500 caisses raisins M. R;
300 demi caisses dito dito;
50 barriques rum du Nord;
100 dito dito du pays;
50 dito genièvre du Nord;
100 barils eau-de-vie américaine 4me. preuve;
50 dito dito 1re. preuve;
200 caisses blanc de baleine;
100 dito chandelles de suif;
25 barils fromages de Goshen;
100 dito sucre en pain;

Et un assortiment général de groceries, à vendre par
F. H. PETITPAIN,
13 fev encoignure de Chartres et Toulouse.

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire—Wells & Bagley contre leurs *créanciers.*—Il est ordonné que les créanciers de l'insolvables soient avertis d'avoir à paraitre devant M. W. Boswell, *notaire public,* Lundi le 14 mars prochain, à l'effet de nommer des syndics en remplace*ment de Messrs.* G. W. Pritchard et Jon. D. Bein, démissionnaires. Par ordre de l'honorable C. Watts, *juge de la dite cour,* ce 5 février 1836.
12 fev—3ps JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire—Bagley & Merritt contre ses créanciers—Il est ordonné que les créanciers de l'insolvable *soient avertis* d'avoir à paraitre pardevant M. Wm. Boswell, notaire public, lundi 14 mars *prochain,* à l'effet de nommer des syndics en remplacement de Messrs. G. W. Pritchard et Jno. D. Bein, *démissionnaire.* Par ordre de l'honorable C. Watts, juge de la dite cour, ce 5 février 1836.
12 fev—3ps JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Joseph Théas contre *ses créanciers*—(Pour un atermoiement)—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de M. L. Ferraud, notaire public, le lundi 15 fevrier courant, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; en attendant, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Présent l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour ci-dessus, ce 2 fevrier 1836.
5 fev—3 P. LEBLANC, dép. greffier.

Etat de la Louisiane—Cour du Premier District Judiciaire—François Bauchet St. Martin contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu pardevant J. B. Labranche, juge de la paroisse St. Charles, et notaire ex-officio, lundi 7me. jour de mars prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires de l'insolvable, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Témoin l'honorable Chs. Watts, juge de la cour ci-dessus mentionnée. Ce 29 Janvier 1836.
2 fev—3 P. LE BLANC, dep. greffier.

Etat de la Louisiane—Cour du Premier District Judiciaire—No. 12,800.—Pierce Shannon contre ses créanciers—Attendu que Pierce Shannon, débiteur insolvable, maintenant détenu, a, conformément à l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en état de détention, et, dans le but de jouir au bénéfice du dit acte, présenté sa pétition à la Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, avis est par le présent donné aux créanciers du dit pétitionnaire et ils sont par le présent sommés d'avoir à comparaitre pardevant la dite cour, le samedi 20e. *jour de Février suivant, à 10 heures du matin,* pour y déduire les raisons pour lesquelles la demande du dit *pétitionnaire ne serait pas accordée et pourquoi il ne* serait pas élargi. Mr. C. H. Langdon est désigné *comme le représentant des créanciers absens.*

Témoin l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, *ce 13 janvier 1836.*
27 janv—4 Jno. L. LEWIS, Greffier.

Etat de la Louisiane.—Cour de Paroisse pour *la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans*—Présent l'honorable Charles Maurian, juge —No —. Thomas M. Thompson *contre ses créanciers*—Sur l'enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, *il est ordonné que les créanciers de l'insolvable* déduisent, cour séante, le mardi 16 février prochain, les *raisons pour lesquelles le pétitionnaire ne serait pas* déchargé de toutes ses dettes antérieures, et en *attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens* sont suspendues. M. C. Roselius, avocat, est nommé *pour représenter les créanciers absent.* Par ordre de la cour.

Bureau du Greffier, 25 janvier 1835.
26 jan—7,2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District *Judiciaire*—Mardi 26 janvier 1836.—Présent l'honorable C. Watts, juge.—No. [illegible]—Louis Guérin contre ses créanciers—Sur motion de M. A. Morphy, avocat des syndics des créanciers de l'insolvable, et sur enrégistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable, et toutes autres personnes y intéressées, déduisent sous dix jours, à partir de la publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé. Extrait des minutes.
12 fev—3 J. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Present l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 7905.—Dans l'affaire de Joseph M. Fernandez contre ses créanciers.—Sur lecture et l'enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que toutes personnes y intéressées aient à déduire, dans les dix jours qui suivront la publication de la présente, les raisons pour lesquelles le dit table.u de distribution ne serait pas homologué.

Extrait des minutes. Au greffe, Nouvelle-Orléans, 11 février 1836. ARMAND PITOT,
12 fev—3 greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District *Judiciaire*—*Mardi 26 janvier 1836.*—Présent l'honorable C. Watts, juge.—No. [illegible]—*François Guérin contre ses créanciers*—Sur motion de M. A. Morphy, avocat des syndics des créanciers de l'insolvable, et *sur enrégistrement* du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable, et toutes autres personnes y intéressées, déduisent, sous dix jours de la publication de cet ordre, les raisons pour les quelles le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé. Extrait des minutes.
12 fev—3 J. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire—Mardi 26 janvier 1836.—Présent l'honorable C. Watts, juge—No. 1307[illegible]—Edouard Guérin contre ses créanciers—Sur motion de M. A. Morphy, avocat des syndics des créanciers de l'insolvable, et sur enrégistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonne par la cour que les créanciers du dit insolvable, et tous autres y intéressés, déduisent, sous dix jours de la publication de cet ordre, les raisons pour les quelles le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé. Extrait des minutes.
12 fev—3 J. L. LEWIS, greffier.

Chapeaux de Soie—50 caisses Chapeaux de soie superfins d'une nouvelle forme, à vendre au magasin de chapeaux, no. 10, rue de Chartres.
13 fev J. EVANS & Co.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Merchant, de New-York, et offrent à vendre

24 balles d'amandes de diverses qualités;
200 boites de confits au vinaigre;
20 dito de prunes;
30 fromages de Gruyère;
3 jarres de saucissons;
300 paniers d'huile d'olive (Plagniol);
60 dito dito en demi bouteilles;
20 balles de bouchons fins;
60,000 dito dito en sacs de 500 et 1000;
2 *malles de parfumerie;*
4 caisses de verrerie;
1 *jarre de fruits;*
1 caisse de nougats;

E. TASTET & A. DELAMARE,
13 fev—3 no. 90, rue St Louis.

50 Boucauds riz ; 200 ramés papiers à écrire, 100 dito dito à lettres, en debarquement et à vendre par F. H. PETITPAIN,
13 fev encoignure de Chartres et Toulouse.

TERRES DU TEXAS, dont les titres sont indisputables, de six lieues d'étendue, avantageusement situées entre les rivières Trinité et San J à vendre à des termes très favorables par
Wm. BRYAN,
13 fev Vieille Levée, no [illegible]

EN debarquement du navire Merchant, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné :

12 balles amandes fines;
25 caisses fruits confits au sirop;
2 jarres ougant blanc;
20 barriques vin rouge;
200 caisses vin de l'armitage de 1827.

E. L. BERNARD,
13 fev no. 54, rue Conti

Marchandises Anglaises.—Toiles damassées, nappes, serviettes ouvrées, coutils, huckabacks, toiles écrues, jaconas, mousselines, percales, arabias, madapolames, cotonnades, calicots, guinganes, battistes, madapolames, laines, draps, casimirs, cassinettes, stroads, mérinos, bombazines, cubicots, lastings, flanelles et couvertures, tout récemment reçus et à vendre à des conditions raisonnables, par
C. G. ALLHUSEN,
9 fev no. 57, rue Tchoupitoulas.

Bottes, souliers, chapeaux, habillemens.—83 caisses en débarquement du navire Helen Mar, l'assortiment des souliers est au grand complet—Balances brévetées et doubles, pour peser depuis une once jusqu'à 2250 livres, à vendre par
FROST & Co.
8 fev no. 8, rue de la Douane.

AVIS.—Est par le présent donné aux membres de la société d'agriculture de la Louisiane, que l'élection annuelle de dix directeurs de cette institution aura lieu le premier lundi de mars prochain, à midi, à la maison d'Etat. E. ROUSSEAU,
5 fev—3,2ps secretaire.

Compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans—8 Février 1836.—A une assemblée des Directeurs tenue aujourd'hui, Mr. John H. Pollard a été unanimement réélu président de cette institution
9 fev Sam. MORGAN, Secrétaire.

EN débarquement du navire Ohio, de Boston, [illegible] caisses de chandelles, de Winchester, à vendre par HENRY, LATAPIE & Co.
12 fev no. 63, Vieille Levée.

Habillemens.—5 caisses habillemens, pantalons, gilets de satinet, calçons, reçu par le navire Helen Mar, à vendre par R. G. HOBBS,
8 fev no. 12, rue de la Douane.

Bottes, Souliers et Chapeaux—En débarquement du navire Helen Mar, et en magasin, un assortiment complète. R. G. HOBBS,
8 fev 12, rue de la Douane

CHARRETTES.—Charrettes à briques, drays roues de charrettes à bœufs, brouettes, etc. en débarquement et à vendre par
12f TOURNE & BECKWITH, 28 & 29 N Levée

Couvrepieds de Marseilles.—Couvrepieds [illegible] de Marseilles, de toutes grandeurs et de première qualité; couvrepieds d'hiver épais, de toutes qualités; couvertures pour ménages et hotels ; do pour bateaux à vapeur, et chambres de navires, à vendre par
12 ANDREWS & BROTHERS, 19 rue Chartres

Marchandises Sèches.—Le soussigné tient constamment un grand assortiment de marchandises pour les marchés du Mexique; toiles d'Irlande de toutes qualités et grandeurs, coutils, osnaburgs, couvertures, toile à balles, aussi, eau-de-vie des docks de Londres, porter de Londres de 1ère qualité, whiskey d'Irlande, qu'il offre à des prix modérés.
12 fev WM. VANCE, 18, rue de la Douane.

Chaux de Thomaston—500 barils Chaux de Thomaston, en débarquement et à vendre par le soussigné. Plus, en magasin, 500 balles Foin, première qualité; aussi, 1000 boisseaux avoine, à vendre en gros et en détail. ADOLPHE DUHART,
12 fev—2 près la Presse d'en bas.